

Communiqué du Point de Contact national belge chargé du suivi des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Le Point de contact belge a été approché par l'organisation non-gouvernementale 11.11.11. et cela au nom de 15 ONG, afin d'examiner un dossier relatif au groupe Forrest concernant le non-respect éventuel de certains Principes directeurs de l'OCDE concernant les activités du groupe Forrest en RD Congo.

Conclusion

Le PCN s'est déclaré compétent pour le traitement de ce dossier.

Le Point de contact national (PCN) a tenu compte des discussions à l'OCDE relatives aux relations économiques avec les pays à faible gouvernance. Le PCN est, d'une manière générale, d'avis que le groupe Forrest, tant dans ses investissements directs dans ce pays que dans les investissements indirects, e. a. dans des joint venture avec d'autres entreprises, et dans lesquelles le groupe Forrest a une participation minoritaire, a suivi autant que faire ce peu les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le PCN a pris acte de la volonté de Monsieur Forrest au nom de son groupe de poursuivre dans les entreprises, où il est actionnaire, fût-il minoritaire, et dans tous les conseils d'administration où il siège, la promotion et la défense des Principes directeurs de l'OCDE.

Le PCN recommande au groupe Forrest d'agir de même vis à vis de ses fournisseurs et de ses clients.

Le PCN recommande au groupe Forrest de communiquer de façon régulière des informations fiables et pertinentes concernant leur activité, leur structure, leur situation financière et leurs résultats dans les conditions prévues conformément au chapitre III des Principes directeurs de l'OCDE.

Le PCN recommande au groupe Forrest de communiquer des informations sociales et ce dans le cadre des lois et règlements applicables et des pratiques en vigueur en matière d'emploi et de relations de travail, conformément au chapitre IV des Principes directeurs de l'OCDE

Le PCN recommande au groupe Forrest de fournir des informations fiables, pertinentes et régulières sur ses activités et les mesures prises en vue de respecter les Principes directeurs de l'OCDE en ce qui concerne l'environnement, conformément au chapitre V.

Cependant, sur la place, le groupe Forrest n'est pas le seul opérateur industriel même si il est important. A ce titre, le PCN recommande au groupe Forrest d'aider les autorités politiques de la RD Congo ainsi que les institutions internationales à mettre en œuvre des mécanismes économiques et industriels appropriés tenant compte des problèmes des populations proches des sites industriels.

Ces recommandations d'attitude de transparence ainsi que les efforts faits par le groupe Forrest avec l'appui des ONG et des syndicats favorisera un climat de confiance vers la population locale.

Le PCN, après la dernière réunion avec les parties, se félicite d'avoir pu jouer son rôle de médiateur. Prenant acte de la volonté, clairement exprimée par les parties, de poursuivre le dialogue notamment en demandant à des instances internationales comme l'OMS, de réaliser des études indépendantes.

Historique

Le 24 novembre 2004 L'ONG 11.11.11. a, au nom de 15 ONG, introduit une procédure administrative contre le "Groupe George Forrest International" (GFE) en rapport à ses activités en RD Congo.

Le dossier, tel que présenté par 11.11.11., concerne le fait que le Groupe Forrest ne fasse aucune démarche pour garantir la santé et la sécurité au travail dans son usine à Lubumbashi (activités de traitement des minerais radioactifs) ; un conflit d'intérêts prétendu et intervention inconvenante dans les affaires politiques ; un projet GTL-STL, BIG HILL : des revenus perdus pour Gecamines ; et le manque de diffusion d'information.

Conformément aux procédures prévues dans les Principes directeurs de l'OCDE, le PCN a procédé à une analyse très approfondie des faits et à la concertation avec les parties concernées. Le PCN a pris note des arguments des parties concernées, tant des représentants de 11.11.11. que ceux du groupe Forrest et a pu prendre connaissance des différents documents déposés au secrétariat du PCN.

Le PCN s'est réuni 5 fois pour discuter de ce dossier, dont 3 fois avec les parties concernées.

Pour rappel

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont des recommandations des Gouvernements à leurs entreprises quel que soit le lieu où elles exercent leurs activités.

Ces recommandations portent sur plusieurs domaines comme la publication d'informations, l'emploi et les relations professionnelles, l'environnement, la lutte contre la corruption, les intérêts des consommateurs, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité. En outre, le concept du développement durable est introduit. Il appartient aux différents Points de contact nationaux chargés du suivi de mettre en œuvre ces Principes directeurs.

En Belgique, le Point de contact national (PCN) est présidé par un représentant du Ministre de l'Economie et a une composition "tripartite", englobant les partenaires sociaux, les représentants des différents services publics fédéraux et les Gouvernements régionaux.

Le rôle du PCN est de contribuer à la résolution des questions soulevées dans des circonstances spécifiques. Le PCN facilitera l'accès à des moyens consensuels et non contentieux tels que la conciliation ou la médiation.